Ce document a pour objet de décrire au Client les conditions de fourniture des Produits et Services de la société NETASQ. Ces conditions sont applicables au Client utilisant les Produits et Services de NETASQ quelle que soit la domiciliation du Client. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Service s'appliquent à toutes les commandes de Produits et de Services et l'emportent sur toutes conditions d'achat du Client. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc inopposable à NETASQ.

COMMANDE

Le fait de passer commande implique de la part du Client l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, publicité, etc… qui n'auraient alors qu'une valeur indicative.
Toute dérogation aux Conditions Générales de Vente et de Service devra avoir fait l'objet d'un accord écrit et préalable de la part de NETASQ.
Seules les commandes adressées à NETASQ par écrit sont valables. Le Client est tenu de fournir toutes les informations nécessaires à la commande et notamment, l'adresse de livraison, l'adresse de facturation (si celle-ci est différente de l'adresse de livraison), la référence NETASQ des Produits commandés et leur prix d'achat unitaire hors taxes, la description des Services et le prix hors taxes correspondant et, le cas échéant, son numéro de TVA intracommunautaire.
Les commandes passées à NETASQ sont fermes, sous réserve de leur acceptation par NETASQ. Aucune annulation ou modification de commande de la part du Client ne pourra être prise en compte sans l'accord préalable de NETASQ.
Les offres de Produits sont valables dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité d'un Produit, après passation de la commande du Client, NETASQ informe ce dernier par courrier postal ou électronique ou télécopie, des délais de disponibilité dudit Produit et/ou propose à ce dernier un Produit alternatif comportant des fonctionnalités au moins équivalentes.
NETASQ se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utile à ses produits et services et de modifier sans avis préalable du Client les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

DEFINITION

- Le « Client » désigne le professionnel destinataire du Produit ou bénéficiaire des Services ;
- Les « Logiciels » désigne tous les éléments faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle, y compris la documentation, les développements spécifiques, les paramétrages… ; trois types de Logiciels peuvent être inclus dans les Produits :
  - Les « Logiciels NETASQ » pour lesquels NETASQ dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ;
  - Les « Logiciels Tiers » pour lesquels il est consenti une licence à NETASQ lui permettant de céder des droits de propriété intellectuelle ;
  - Les « Logiciels Libres » soumis aux licences qui leur sont spécifiques.

Les Logiciels NETASQ et les Logiciels Tiers sont, ensemble, les « Logiciels Propriétaires ».
- Les « Matériels » désigne les éléments corporels des Produits, à l'exclusion de tout consommable.
- Les « Produits » désigne l'ensemble fini composé de Matériels et de Logiciels destiné à la fonction prévue dans sa documentation de présentation ;
- Les « Services » désigne les prestations de service fournies par NETASQ ;

PRODUITS ET SERVICES

Les descriptifs, caractéristiques et performances mentionnés dans les catalogues et autres supports publicitaires n'ont qu'une valeur indicative. NETASQ se réserve la possibilité d'apporter toute modification qu'elle jugera opportune sauf pour les caractéristiques ayant été qualifiées d'essentielles lors de la prise de commande. Les services sont affectés à un produit unique, différencié par un numéro de série et ne peuvent être transférés à un autre produit à l'exception du produit de remplacement.

DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. NETASQ est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.
Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de NETASQ.
Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.
En tout état de cause, les délais convenus seront prorogés en cas de force majeure. **Constituent notamment** des cas de force majeure l'arrêt total ou partiel du personnel de NETASQ ou de celui de l'un de ses fournisseurs, sous traitants ou transporteurs pour grève, incendie, inondation, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation, le retrait de licence …

LIVRAISON

Les risques afférents aux Produits, quelle que soit leur nature, sont transférés selon les règles de l'INCOTERM choisi pour régir la prestation de transport.
LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS EST, EN REVANCHE, SOUMIS A L'ENCAISSEMENT INTEGRAL DU PRIX DE TOUS LES PRODUITS ET SERVICES FAISANT L'OBJET DU BON DE COMMANDE.
Au cas où la livraison est confiée à un transporteur, il appartient au Client, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation nécessaire sur les documents de transport et de confirmer ses réserves par LRAR auprès du transporteur dans les **3 jours** qui suivent la réception des Produits. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme nulle.
Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Client devra aviser NETASQ, par LRAR et dans les mêmes délais, de toutes anomalies.
Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à NETASQ toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

RETOUR – ANNULATION DE COMMANDE

Le Client doit, avant de commander un Produit ou un Service, vérifier l'adéquation du Produit ou du Service à ses besoins.
Tout retour de Produits, toute annulation ou modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable de NETASQ qui se réserve le droit de subordonner son autorisation au paiement par le Client d'une indemnité couvrant l'ensemble des frais engagés pour cette commande, tels que **notamment** : frais d'expédition, de formation, de configuration usine, de support technique, et d'étude / achat / fabrication dans le cas d'une commande spécifique ou de quantité importante…
Aucun retour ne sera accepté après un délai de 6 mois suivant la date de livraison.
Les produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où ils ont été livrés.
En tout état de cause, si, à la réception du produit objet du retour, celui-ci s'avérait ne pas être en parfait état de revente, l'accord prévu ci-dessus serait nul et l'intégralité de prix des Services et/ou Produits resterait dû.
Les frais et les risques du retour restent à la charge du Client.

MAINTENANCE

Le client a la possibilité de souscrire un programme de maintenance « initial » ou « privilège » et « Pack Sécurité UTM » ou « Pack Sécurité UTM avec Echange Express » pour les nouveaux modèles « S ».
Chaque programme peut être souscrit pour un nombre d'années déterminé, sachant que cumulativement ce nombre d'années ne peut aller au-delà de la durée de vie du produit concerné.
Le point de départ est l'enregistrement du numéro de série du produit en cause par le Client sur son espace privé du site web de NETASQ (www.netasq.com). S'agissant d'une nouvelle maintenance, le point de départ est la date d'expiration de la maintenance précédente.
Cette maintenance couvre notamment, selon les options souscrites par le Client :

- la mise à jour corrective et évolutive des composants logiciels, NETASQ n'étant toutefois pas en mesure de garantir une parfaite compatibilité des mises à jour réalisées avec les anciens boîtiers
- pour les clients certifiés « NETASQ Expert » et « NETASQ Expert Plus », l'accès direct au support technique constructeur via le site web NETASQ et la ligne téléphonique dédiée.
- l'accès à l'espace client du site web de NETASQ
- le service d'échange des boîtiers dans les conditions précisées ci-après.

Les programmes de maintenance « initial » et « Pack Sécurité UTM » couvrent le remplacement du boîtier défectueux. Pour bénéficier de ce remplacement le Client devra impérativement :

- Informer le service support NETASQ de l'incident.
- Une fois l'incident validé, le service support NETASQ fait parvenir au Client un bon RMA (Return Marchandise Authorization) que ce dernier doit retourner dument complété à NETASQ.
- Une fois ce bon RMA validé et le matériel défectueux reçu par le service support NETASQ, le remplacement du boitier

défectueux est réalisé dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du RMA et du boîtier défectueux, hors délais de transport.

Les programmes de maintenance « privilège » et « Pack Sécurité UTM avec Echange Express » permettent l'envoi d'un boîtier de remplacement. Pour bénéficier de ce remplacement le Client devra impérativement :

- Informer le service support NETASQ de l'incident.
- Une fois l'incident validé, le service support NETASQ fait parvenir au Client un bon RMA (Return Marchandise Authorization) que ce dernier doit retourner dument complété à NETASQ.
- Une fois ce bon RMA validé et le matériel défectueux reçu par le service support NETASQ, le remplacement du boitier défectueux est réalisé
  - Pour la France métropolitaine, le délai est d'un jour ouvré pour tout incident validé par le service technique de NETASQ avant 15 heures.
  - Pour l'international, les délais diffèrent en fonction de la destination.

A défaut, pour le client, de retourner le RMA et le boîtier défectueux dans un délai de 15 jours ouvrés sous emballage adapté assurant une protection optimale du produit, le boîtier de remplacement lui sera intégralement facturé. Dans tous les cas où un échange est effectué, le boîtier de remplacement devient la propriété du Client et le produit défectueux celle de NETASQ à partir de la date de la réception du boîtier de remplacement par le Client.

❑ **SOUS TRAITANCE**

NETASQ s'autorise à sous traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées au titre des présentes Conditions Générales par tous prestataires de son choix.

❑ **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les Produits fournis par NETASQ au titre des présentes contiennent des Logiciels faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle.
Les Produits peuvent contenir des Logiciels Tiers et/ou des Logiciels libres.
NETASQ reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels NETASQ.
Les Logiciels Propriétaire ne font l'objet d'un droit d'utilisation par le Client que tels qu'intégrés dans le Produit. Les droits de propriété intellectuelle cédés et les modalités de cession desdits droits, dans le cadre de la fourniture de Produits ou de Services, sont détaillés dans le contrat de licence entre les Parties. Ces conditions sont, sauf stipulation contraire du contrat de licence, applicables aux mises à jour des Logiciels. Le Client ne doit pas exercer des droits non autorisés.
Le Client devra mettre en œuvre toutes les mesures pour éviter toute contrefaçon et tout exercice de droits non autorisés.
Les termes et conditions d'utilisation des Logiciels Tiers sont définis dans les contrats de licence joints aux Produits ou fournis à l'occasion des Services le cas échéant, ou téléchargeables sur Internet concernant les Logiciels Libres. Le Client s'engage à en prendre connaissance et les accepter avant toute utilisation.
NETASQ déclare être à jour quant au reversement des Logiciels Libres dans la communauté, tel que cela est prévu par les usages dans ce domaine.

❑ **TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES :**

Conformément aux articles R. 543-179 à R. 543-206 du Code de l'Environnement (Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des EEE et à l'élimination des déchets issus de ces équipements) NETASQ est enregistrée comme producteur d'équipements électriques et électroniques auprès de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).
Tous les produits NETASQ portent un marquage précisant son identité ainsi qu'une étiquette de contrôle indiquant la date de mise sur le marché. NETASQ, à défaut d'accord contraire avec le Client, assure l'organisation et le financement du traitement des DEEE professionnels mis sur le marché par NETASQ après le 13/08/05, après envoi par le Client à NETASQ, aux frais et risques du Client, des équipements et composants concernés par le présent article. Afin que NETASQ puisse assurer ledit traitement, le Client s'engage à avertir NETASQ à la fin de vie de son équipement, et à le renvoyer à l'adresse suivante : Service SAV NETASQ, Parc Euratechnologies, Bâtiment Cube, 35 rue Winston Churchill 59160 LOMME.
NETASQ ne pourra en aucun cas et pour quelque cause que ce soit être tenue pour responsable du manquement du Client aux obligations prévues au présent article.

❑ **GARANTIE**

- *GARANTIE DES MATERIELS*

Les Matériels des Produits sont garantis contre tout défaut de fonctionnement ou vice de fabrication ou de conception, pendant la durée applicable dans le pays de livraison.
Cette garantie se limite soit au remplacement, les frais de retour sont à la charge du client, les frais de réexpéditions sont à la charge de NETASQ.
La présente garantie ne joue pas pour les vices apparents et ne couvre pas les dommages dus à un accident, une installation défectueuse, un mauvais entretien ou une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi du Produit.
Sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure au produit ou relevant d'un cas de force majeure (la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la foudre, les dégâts des eaux, ...).
La garantie prend fin de plein droit si le Client ou un tiers modifie ou intervient sur le Produit.
Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

- *GARANTIE DE CONFORMITE DES LOGICIELS*

NETASQ garantit que les Logiciels sont conformes à la documentation fournie au Client.
La commande d'une option logicielle est conditionnée à la commande d'une prestation de maintenance spécifique fournie par NETASQ.

- *GARANTIE D'EVICTION*

NETASQ garantit qu'elle détient bien les droits sur les Logiciels Propriétaires lui permettant de fournir lesdits Logiciels tels qu'intégrés dans les Produits et/ou Services.
NETASQ garantit qu'elle détient les droits sur les marques apposées sur le Produit.
NETASQ, tel que cela est prévu par les usages dans le domaine, ne fournit aucune garantie pour les Logiciels Libres.

❑ **RESPONSABILITE**

Sans préjudice des dispositions relatives aux produits défectueux, NETASQ n'est pas responsable des conséquences causées par ses Produits à d'autres biens, d'un préjudice financier, commercial ou de toute autre nature (pertes ou destructions de données) causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement des Produits ou Services fournis.
En tout état de cause, si par extraordinaire la responsabilité de NETASQ venait à être reconnue au titre d'un Produit ou Service fourni, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au Client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le Client pour le Produit ou le Service en question.

❑ **PRIX - PAIEMENT**

Les Produits ou Services sont fournis et les prestations réalisées au tarif en vigueur au jour de la de la Commande ou au prix indiqué au devis, celui-ci n'étant toutefois valable que 30 jours à compter de sa date d'établissement. Ces prix sont exprimés en euros. Les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués par NETASQ au Client. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client, qui déclare en faire son affaire.
Des remises quantitatives, négociées au cas par cas, pourront être consenties.

NETASQ n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes Conditions Générales de Vente et de Service.
Le délai impératif de règlement est celui indiqué sur la facture.
D'une manière générale :

- pour tous les Clients, le règlement se fait à la commande ou à la livraison en contre-remboursement.
- NETASQ peut, sous réserve de la signature d'une convention d'ouverture de compte, accorder un délai de règlement. Dans ce cas les règlements se font à 30 jours calendaires, date d'émission de facture. Si l'échéance n'est pas un jour ouvré, le délai est reporté jusqu'au prochain jour ouvré.

Les pénalités courent et sont exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.
Les paiements sont effectués par chèque à l'ordre de NETASQ ou par virement.
Toute somme non payée à l'échéance entraînera :

- le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage appliqué aux sommes exigibles et jusqu'au paiement effectif encaissé
- l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.
- l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues
- la suspension ou l'annulation, au choix du vendeur, de toute commande ou de toute prestation en cours

Le montant des intérêts de retard par le Client sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par NETASQ. En cas d'impayé antérieur, de détérioration de la solvabilité du Client, de révision à la baisse ou de la cessation de la garantie accordée par

l'organisme d'assurance crédit de NETASQ, celle-ci pourra, si bon lui semble, modifier les délais de paiement, exiger le versement d'un acompte ou une garantie particulière. NETASQ pourra aussi, de plein droit, refuser la commande d'un Client pour lequel il existerait un litige de règlement d'une commande précédente.
En cas de défaut de paiement, 48 heures après mise en demeure restée infructueuse, NETASQ se réserve le droit de prononcer la résolution ou la résiliation de la commande correspondante. Dans ce cas, le Client restituera immédiatement à NETASQ les Produits concernés, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts auxquels NETASQ pourrait prétendre.
Les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si NETASQ n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.
À partir du 1er janvier 2013 et conformément au décret 2012-1115 du 2 octobre 2012, les frais de recouvrement de créance mentionnés à l'alinéa précédent prennent la forme d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (EUR).

- **CESSION DE CONTRAT**

Le contrat formé par l'acceptation des présentes et les licences Logiciels qu'il inclut, ne pourront, en tout ou partie, faire l'objet d'une cession par le Client, sans l'accord exprès, préalable et écrit de NETASQ.

- **STOCKS**

Le Client doit anticiper ses besoins en Produits. S'il est mis fin au contrat formé par l'acceptation des présentes, pour quelque raison que ce soit, le Client reconnait ne pas pouvoir bénéficier du remboursement des Produits qu'il détient en stock. Le Client paiera, en tout état de cause, toute facture relative à toute commande émise, à échéance.

- **CONTROLE DE LA DESTINATION FINALE**

Le Client doit obtenir, avant toute revente ou utilisation dans un territoire différent du lieu de livraison, l'autorisation préalable de NETASQ.

- **EXPORTATION DE BIENS A DOUBLE USAGE**

Conformément aux règlements (CE) 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 modifié par le règlement 388/2012 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2012 relatifs à l'exportation de biens et de technologies à double usage, les matériels et produits NETASQ sont des bien(s) soumis à contrôle s'il(s) est (sont) exporté(s) hors de la Communauté européenne.

- **REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES**

La cryptographie fait l'objet de réglementations spécifiques. Il appartient au Client de vérifier que les règles applicables dans son propre pays sont respectées, notamment, le cas échéant, par l'accomplissement, par ce dernier, des formalités requises. NETASQ ne saurait être responsable en cas de non-respect de la législation du pays où sont fournis le Produit ou les Services.
Le Client garantit NETASQ contre toute action privée ou publique en cas de non respect des règlementations spécifiques.

- **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Mettant en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour le compte du Client, NETASQ est qualifié de sous-traitant, au sens de l'article 35 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
NETASQ s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel que le Client pourrait être amenés à fournir, de quelque manière que ce soit. Toutefois, le Client autorise NETASQ, par les présentes Conditions Générales de Vente et de Service, à stocker, traiter et utiliser ces données dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Client bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données à caractère personnel transmises à NETASQ, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Pour cela, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : contact@NETASQ.com, en précisant, si possible, dans l'en-tête, la référence Client.

- **SUPPORT TECHNIQUE**

L'accès au support technique est conditionné à la commande d'une prestation de maintenance spécifique fournie par NETASQ.

Un support technique est opéré par NETASQ et/ou ses sous-traitants et mis à la disposition des Clients sous réserve, pour certaines composantes, d'un enregistrement préalable en ligne du Client auprès de NETASQ. Le Client est invité à consulter les FAQ relatives aux Produits avant toute consultation du Service Clientèle.

- **CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à traiter les informations confidentielles qu'elle serait amenée à connaître de l'autre comme les siennes propres, dans la plus stricte confidentialité.

- **COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – LOI APPLICABLE**

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE, TANT POUR LEUR INTERPRETATION QUE POUR LEUR EXECUTION, SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE. IL EN EST AINSI POUR LES REGLES DE FOND COMME POUR LES REGLES DE FORME. EN CAS DE TRADUCTION DES DIFFERENTS DOCUMENTS CONTRACTUELS, LA VERSION FRANÇAISE PREVAUDRA EN CAS DE LITIGE.
EN CAS DE LITIGE ET A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE METROPOLE NONOBSTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEUR, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETES.

- **DIVERS**

Si une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales de Vente et de Service sont tenues pour non valides et déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée.
Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations visées par les Conditions Générales de Vente et de Service ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.